La loi française est maintenue pour la protection de l'environnement

Partage international n° 303 – Novembre 2013

La Cour constitutionnelle française a maintenu la loi interdisant la fracturation. Elle a annoncé sa décision le 11 octobre 2013, à la grande joie des militants anti-fracturation. *« Nous devons rester vigilants,* explique un protestataire. *Le peuple français ne doit pas accepter de céder devant l'obstination des compagnies pétrolières et gazières. »*

La France avait interdit les forages en 2011. Les permis d'exploration détenus par des compagnies comme Total, la plus grande compagnie pétrolière du pays, et par Schuepbach Energy LLC qui a son siège à Dallas, on été annulés suite aux protestations des groupes écologistes.

La Cour constitutionnelle a maintenu l'interdiction de la fracturation hydraulique, décrétant que la loi contre les techniques d'exploration appelées « *fracking* » est un moyen légitime de protection de l'environnement. A Paris, la Cour a stipulé sur son site web que la loi de 2011 *« est conforme à la constitution »* et qu'elle n'est pas *« disproportionnée ».*

La compagnie américaine Schuepbach Energy avait contesté quatre points de l'interdiction de 2011, mais tous ont été rejetés selon la réglementation de la Cour. Malgré cette interdiction, Schuepbach Energy a poursuivi son programme d'exploration, si bien que deux de ses permis pour le sud de la France ont été suspendus.

« C'est une victoire légale, et aussi une victoire écologique et politique, a déclaré Philippe Martin, ministre français de l'Ecologie et de l'Energie. *Grâce à cette décision, l'interdiction de la fracturation hydraulique est absolue. »* Le président François Hollande a déclaré que la France n'autoriserait pas l'exploration du gaz de schiste, alors même que le pays cherche à réduire sa dépendance de l'énergie nucléaire et à maintenir un coût réduit pour les consommateurs.

Sources : euronews.com ; nytimes.com
Thématiques : environnement
Rubrique : La voix des peuples